N° PM – 2026 - 419

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuel rue Saint André du jeudi 24 septembre au vendredi 18 décembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 02 mars 2026 de Monsieur COMPAGNON Mattéo, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal dans le cadre de travaux au n°12 rue Saint André,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2026/101 en date du 02/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur la voie publique afin de procéder à des travaux de rénovation au n° 12 rue Saint André, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la rue Saint André pourra être ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue des Treilles ou au niveau de la chapelle Saint André (*blocage de la rue uniquement lorsque le chantier le nécessite*).

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus.

Article 4
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 septembre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr